

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de FURSAC

L'an **deux mille vingt, le dix sept décembre**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **FURSAC**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Olivier MOUVEROUX**.

Étaient présents : M. Olivier MOUVEROUX, M. Jacky CARIAT, Mme Catherine BATAILLE, M. Christophe CAMPORESI, Mme Bernadette DUSSOT, M. Thierry DUFOUR, Mme Lynette RENAUD, M. Jean BETOLAUD DU COLOMBIER, Mme Ghyslaine VIOLET, Mme Marie-Christine GUYON, M. Jean TIXIER, M. Robert GENY, M. Jean-Luc MERLAUD, Mme Catherine DUBOIS, Mme Nadine DJABALLAH, Mme Sylvie DURAND, M. Jean-Marie VITTE, M. Thierry PAPYN, M. Raphaël MAUMY, Mme Priscilla PHILIPPON, Mme Jeanne BOURREL.

Étaient absents excusés : Mme Jeannine LEFORT.

Étaient absents non excusés : M. Xavier QUINCAMPOIX.

Procurations : Mme Jeannine LEFORT en faveur de M. Olivier MOUVEROUX.

Secrétaire : Mme Catherine DUBOIS.

Approbation du procès-verbal (PV) de la séance du conseil municipal du 25/11/2020 :

Le PV ne soulève pas d'observation, il est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour, à savoir l'autorisation du recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Les membres du conseil municipal acceptent l'ajout à l'ordre du jour.

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-083 : Augmentation temps de travail : suppression et création d'emploi - réorganisation de service**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** le budget communal,

**Vu** le tableau actuel des emplois de la collectivité,

**Vu** l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 8 décembre 2020,

**Considérant** que la volonté de la collectivité est de proposer aux enfants de l'ALSH une cuisine traditionnelle en remplacement des plateaux repas distribués actuellement,

**Considérant** la modification de la quotité du temps de travail de l'agent en charge de la restauration,

Pour tenir compte de l'évolution du poste de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal :

- la création, à compter du 01/03/2021 d'un emploi permanent à temps non complet (31/35<sup>ème</sup>) d'adjoint technique,
- la suppression, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (27/35<sup>ème</sup>),
- de procéder à la déclaration du poste auprès du Centre de Gestion de la Creuse dans le délai minimum de deux mois précédent la nomination,
- d'inscrire les crédits nécessaires du budget 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les propositions ci-dessus à l'unanimité.

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-084 : Convention de mise à disposition de personnel**

**Vu** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment son article 65 (V), codifié à l'article L. 5211-4-1 du CGCT ;

**Vu** le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du CGCT codifié à l'article D. 5211-16 du CGCT ;

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, conformément à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 susvisée, la commune de Fursac met à disposition de la Communauté de Communes de Bénévent Grand Bourg pour l'exercice de ses compétences en matière d'enfance tout ou partie de ses services (accueil périscolaire, accueil péri-éducatif, ménage, restauration).

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que la commune et la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse conventionnaient auparavant.

La défusion de la communauté de communes nécessite une nouvelle convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à contracter une convention de mise à disposition de services avec la Communauté de Communes Bénévent Grand Bourg.

22 VOTANTS  
22 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-085 : Achat d'un dessableur - budget assainissement**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de création d'une chambre de dessablage sur le réseau unitaire du bassin versant de la mairie, ainsi que son plan de financement :

TRAVAUX PREPARATOIRES	900 € H.T.
TERRASSEMENTS	4 000 € H.T.
GENIE CIVIL	21 000 € H.T.
REMISE EN ETAT	400 € H.T.
DOSSIERS DE RECOLEMENTS	200 € H.T.
<b>TOTAL</b>	<b>26 500 € H.T.</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet et son financement ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

22 VOTANTS  
22 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-086 : Demande de subvention de l'école pour la classe de mer**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que Mme Florence MARTINET, en sa qualité d'adjointe à l'école Félix Chevrier, sollicite une subvention auprès de la commune en vue d'organiser une classe de découverte à St-Palais-sur-Mer en mai 2021.

Il précise que cet évènement était programmé en mai 2020 et a été reporté en mai 2021 en raison de la crise sanitaire. Le précédent conseil municipal avait voté une participation financière de 5 200 € pour 43 élèves en date du 06 novembre 2019.

Il ajoute que la répartition actuelle des classes contraint l'école à proposer ce séjour à tous les élèves du CP au CM2, soit un total de 68 participants.

En restant sur la même base de participation par enfant, l'école sollicite pour ce projet une aide de 8 228 € de la part de la mairie pour permettre sa réalisation. Ce montant est susceptible d'évoluer en fonction de l'arrivée ou du départ d'élèves au cours de l'année.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de donner son accord de principe pour une aide de 121 € par enfant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal se positionne favorablement et donne son accord de principe à l'inscription d'une subvention à hauteur de 121 € par enfant au budget primitif 2021.

22 VOTANTS  
22 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-087 : Demande de la chambre régionale de la cour des comptes**

Par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020, reçue en mairie le 03 décembre, la chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine précise qu'il appartient au maire de présenter au conseil municipal un rapport retraçant les actions que la collectivité a entreprises à la suite des observations de la chambre.

En effet, le rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune concernant les exercices 2017 et suivants a été communiqué au précédent conseil municipal le 06 novembre 2019, conformément aux dispositions des articles L243-5 et L243-6 du code des juridictions financières.

Monsieur le Maire informe donc l'assemblée que suite à la recommandation émise via le rapport susmentionné, à savoir : "*Se rapprocher du comptable afin de mettre en place les opérations budgétaires d'ordre de nature à reconstituer, dans le budget annexe du lotissement, la comptabilité des stocks de terrains en cours d'aménagement et aménagés.*", le budget annexe du lotissement a été revu par la collectivité en liaison avec la trésorerie.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte de la présentation des actions entreprises par la collectivité à la suite des observations de la chambre ;
- charge le maire de communiquer son rapport à la chambre dans les meilleurs délais possibles.

22 VOTANTS  
22 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-088 : Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-2 ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent de restauration relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique par délibération en dates des 21 janvier 1998 et 13 janvier 2017 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 26/35<sup>ème</sup>.

Il ajoute que la recherche de candidats statutaires a été infructueuse et qu'il n'est donc pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de trois mois dans un premier temps (*le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an*). Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent, sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent de restauration à temps non complet à raison de 26/35<sup>ème</sup>, pour une durée de trois mois dans un premier temps (*qui ne pourra excéder un an, dans la limite totale de deux ans*) ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2021.

22 VOTANTS  
22 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-089 : Annule et remplace la délibération n° MA-DEL-2020-085 : Achat d'un dessableur - budget assainissement**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de création d'une chambre de dessablage sur le réseau unitaire du bassin versant de la mairie, ainsi que son plan de financement :

TRAVAUX PREPARATOIRES	900 € H.T.
TERRASSEMENTS	4 000 € H.T.
GENIE CIVIL	21 000 € H.T.
REMISE EN ETAT	400 € H.T.
DOSSIERS DE RECOLEMENTS	200 € H.T.
SUBVENTION DU DEPARTEMENT (10%)	2 650 €
SUBVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE (50%)	13 250 €
<b>TOTAL</b>	<b>26 500 € H.T.</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'annuler la délibération n° MA-DEL-2020-085 ;
- d'approuver le projet et son financement ;
- de solliciter le département à hauteur de 10% et l'agence de l'eau Loire Bretagne à hauteur de 50% ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**INFORMATION : Demande de mesure de radon**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un courrier de Madame la Préfète concernant l'exposition au radon d'origine naturelle. Une note technique décrivant les obligations relatives à la gestion du risque lié au radon est jointe à ce courrier.

Il est demandé à la collectivité de s'assurer que les nouvelles dispositions réglementaires relatives à l'exposition au radon d'origine naturelle et relevant de sa responsabilité sont bien mises en oeuvre sur le territoire de compétence de la commune.

Il précise que les seuils d'exposition ont changé et que les mesures sont à effectuer dans les bâtiments publics (sous-sol et rez-de-chaussée).

Il ajoute que le montant de la prestation nécessitera une délibération.

---

**INFORMATION : Questions diverses**

- Point relatif au broyage des sapins : Evolis 23 propose de mettre une benne à disposition pour collecter les sapins après les fêtes, ainsi le broyat pour être utilisé par les agents du service technique pour les travaux du printemps (rapporteur O. MOUVEROUX).

- Point relatif à Evolis 23 : la commission "voirie" a fait le tour des routes afin d'évaluer les besoins en goudronnage (rapporteur J. CARIAT).

- Modification du plan du cimetière Saint-Etienne et règlement intérieur : il existe des zones arrondies qui posent problème pour l'alignement des caveaux => Evolis 23 va refaire un plan ; le columbarium, les murs intérieurs et extérieurs sont en train de tomber (celui de Paulhac a également été délaissé depuis plusieurs années) => en attente d'un devis (rapporteur J. CARIAT).

- Problème d'accès à la maison de Mme CROUZIL au n°16, Cros (rapporteur C. DUBOIS) ;

- Cette parcelle n'est pas communale ; se rapprocher du propriétaire dudit terrain et faire de la médiation (rapporteur T. DUFOUR).

- Une fissure extérieure fait le tour du bâtiment accueillant le local du club des aînés mais cela ne comporte pas de risque pour les utilisateurs (rapporteur O. MOUVEROUX).

- L'ouverture et la fermeture de la station-service dans la même journée la semaine dernière ont posé des problèmes de compréhension aux administrés, il n'était pas évident de communiquer sur le sujet sur une si courte durée ; aujourd'hui tout est rentré dans l'ordre (rapporteur O. MOUVEROUX).

- Quel avis a la commune sur l'éolien ? (interrogation de T. PAPYN) ;

- Un débat s'en suit et dérive sur la transition énergétique (rapporteurs divers) ;

- Une enquête publique sera consacrée à ce sujet et le conseil municipal se positionnera (rapporteur O. MOUVEROUX).

- Le coût de revient du traitement des déchets augmente (rapporteur J. CARIAT).

- Les infirmières demandent la mise à disposition de la salle des fêtes en début de semaine prochaine pour réaliser des tests PCR afin de répondre à la demande en cas d'aflolement (rapporteur N. DJABALLAH) ;

- Le conseil municipal est d'accord à l'unanimité.

---